



APPEL DE COTISATION

Cher membre adhérent,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les personnes qui soutiennent notre action de sauvegarde, des arrêts ferroviaires des gares de TENAY-HAUTEVILLE et VIRIEU-LE-GRAND-BELLEY.

A ce titre, vous faites partie de notre mailing.

L'association des usagers des gares de TENAY-HAUTEVILLE et VIRIEU LE GRAND BELLEY dénommée AGATH a été créé le 14 juin.

Nous ouvrons ce jour la possibilité d'adhérer à AGATH.

Conformément aux articles 5 et 8 des statuts de notre association et à la décision du Bureau du 14 juin 2018, tout nouvel adhérent doit acquitter sa cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle des membres adhérents est actuellement fixé à **DIX EUROS (10 €)**.

Le montant de la cotisation correspond à une période d'une année civile.

Toute cotisation versée au cours du premier exercice social est valable pour toute la durée de cet exercice social, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Par la suite, les cotisations seront exigibles le 1^{er} janvier de chaque année.

Le Bureau pourra modifier le montant des cotisations, sans rétroactivité.

Les cotisations ne sont pas susceptibles de remboursement et ne peuvent être rédimées.

Nous vous remercions de nous retourner le coupon ci-joint accompagné du règlement de votre cotisation.

À réception, nous vous ferons parvenir un reçu attestant du règlement de votre cotisation ainsi que votre carte de membre.

La cotisation n'est pas soumise à la TVA et ne donne pas lieu à la délivrance d'une facture.

Elle n'ouvre pas droit au bénéfice des dispositions des articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts.

Comme vous le savez, les cotisations sont une ressource importante pour notre association et nous comptons donc sur votre diligence.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 6 des statuts de notre association, en l'absence de versement de la cotisation dans le délai requis, vous ne pourrez pas participer à la prochaine assemblée générale et vous pourriez faire l'objet d'une procédure de radiation.

Nous vous remercions par avance pour votre retour et nous vous prions d'agréer, Cher membre adhérent, nos sincères salutations.

Le bureau

P.J: Coupon de réponse pour le paiement de la cotisation

Coupon de réponse pour le paiement de la cotisation

- Identité du membre adhérent :

Nom : _____ Prénom, _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____

- Si le membre adhérent est une personne morale :
représenté(e) par _____

dûment habilité en qualité de représentant légal,

déclare par la présente adhérer à l'association AGaTH.

Je choisis d'acquitter ma cotisation par (cocher) :

() chèque à l'ordre de AGaTH () espèces

Renseignements complémentaires afin de connaître vos habitudes en matière de déplacements ferroviaires :

Parcours régulièrement effectués au départ ou à l'arrivée de Tenay/Hauteville ou Virieu-le-Grand-Belley :

Gare de départ								
Gare d'arrivée								
Heure de départ								
Jour (cocher les jours concernés)	Lundi	<input type="checkbox"/>	Lundi	<input type="checkbox"/>	Lundi	<input type="checkbox"/>	Lundi	<input type="checkbox"/>
	Mardi	<input type="checkbox"/>	Mardi	<input type="checkbox"/>	Mardi	<input type="checkbox"/>	Mardi	<input type="checkbox"/>
	Mercredi	<input type="checkbox"/>	Mercredi	<input type="checkbox"/>	Mercredi	<input type="checkbox"/>	Mercredi	<input type="checkbox"/>
	Jeudi	<input type="checkbox"/>	Jeudi	<input type="checkbox"/>	Jeudi	<input type="checkbox"/>	Jeudi	<input type="checkbox"/>
	Vendredi	<input type="checkbox"/>	Vendredi	<input type="checkbox"/>	Vendredi	<input type="checkbox"/>	Vendredi	<input type="checkbox"/>
	Samedi	<input type="checkbox"/>	Samedi	<input type="checkbox"/>	Samedi	<input type="checkbox"/>	Samedi	<input type="checkbox"/>
	Dimanche	<input type="checkbox"/>	Dimanche	<input type="checkbox"/>	Dimanche	<input type="checkbox"/>	Dimanche	<input type="checkbox"/>

Le _____ à _____. Signature :

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'administration de l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au bureau de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des dites informations, veuillez vous adresser au bureau de l'association.